

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2015**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 25 juin 2015

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 16 juin 2015

N° 2015-52

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Nathalie MERAND-DELERUE

OBJET

CONVENTION AVEC LE  
F.C.L. TENNIS POUR LE  
REEMPLACEMENT DE LA BULLE  
DE COUVERTURE DES COURTS  
DE TENNIS DU STADE  
HENRI COCHET SUITE A SINISTRE

Etaients présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. JOINT), Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. NOUELLE (par proc. à Mme CRESPIY à partir du N° 2015-57), M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. TOLLET), Mme NICAISE (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, M. MANINI, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

**Rapport de : J.P. PATUREL**

Par délibérations en date des 14 novembre 2011, 17 septembre 2012 et 17 février 2014, le Conseil Municipal a adopté une convention de mise à disposition de terrains et de locaux, sis au stade Henri Cochet, rue François Peissel, puis deux avenants, avec le F.C.L. Tennis.

C'est ainsi que le FCL Tennis occupe les terrains et locaux suivants :

Les biens mis à disposition à usage partagé non exclusif :

- les parkings et abords extérieurs
- une salle de développement musculaire

Les biens mis à disposition à usage exclusif :

- un club house
- des locaux sanitaires
- des vestiaires
- des bureaux
- un salon
- un accès à la terrasse de 281 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage du club house
- un local de stockage de 20 m<sup>2</sup> situé dans un bâtiment annexe
- un local de stockage de 24 m<sup>2</sup> situé à l'arrière du court n° 4 et des minis courts,
- 2 locaux de rangements adjacents aux courts couverts d'un total de 20,47 m<sup>2</sup>
- 13 terrains de tennis dont 4 courts en dur couverts, 2 courts en dur sous bulle amovible, 6 courts en terre battue extérieurs, et 1 terrain d'honneur,
- 2 minis courts.

Le 5 avril 2015, un brusque coup de vent a endommagé sérieusement la bulle amovible recouvrant deux courts de tennis.

La Ville, propriétaire est chargée, conformément à l'article 3-1 de la convention de mise à disposition, de l'entretien de la bulle a entrepris toutes les démarches idoines auprès de ses assureurs afin de mettre en œuvre la prise en charge du remplacement de ladite bulle.

Cependant, se basant sur les conditions météorologiques générales enregistrées le jour du sinistre par Météo France, l'assureur de la Commune a refusé toute prise en charge.

L'association FCL Tennis, utilisatrice exclusive de l'équipement, a ainsi proposé de prendre en charge le remplacement de la bulle recouvrant les terrains de tennis.

La Ville, afin de favoriser le développement associatif et la pratique du sport, et soucieuse de la valorisation de son patrimoine, souhaite autoriser l'association à effectuer ces aménagements.

Une convention autorisant l'association à remplacer la bulle de recouvrement de deux terrains de tennis qu'elle occupe à titre exclusif est ainsi proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Au titre de cette convention, les travaux de remplacement de la bulle, et son entretien, seraient réalisés sous l'entière responsabilité et à la charge totale de l'association qui veillerait à souscrire toute police d'assurance nécessaire.

L'association prendrait également en charge le gasoil destiné au système de gonflage de secours de la bulle et la mise en route selon les besoins liés à la météo (notamment les chutes de neige) du dispositif électrique de mise hors gel.

A l'expiration de la convention, d'une durée de six ans, conformément à l'article L. 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier dont le maintien à l'issue du titre d'occupation a été accepté deviennent de plein droit et gratuitement la propriété des collectivités territoriales* », les aménagements ainsi autorisés et réalisés par l'association deviendraient gratuitement et sans indemnité, propriété de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

**- APPROUVE**

les termes de la convention ci-annexée avec le FCL tennis pour le remplacement de la bulle de couverture des courts de tennis du stade Henri Cochet,

**- AUTORISE**

Monsieur le Député-Maire à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 juin 2015  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET